

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES****COMMUNE D'OS-MARSILLON****A 2025/S02/D06****Séance du 10 avril 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents :** Mmes Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Anne-Marie TRINQUIER, Sandra BAQUÉ, Mireille JOUBERT, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Stéphane ESCAMES, Raymond FINANA, Julien LAULHÉ, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents :**

Mme Mireille JOUBERT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement**

Dépenses :	663 747.07 (dont 17 118,00 de RAR)
Recettes :	663 747.07 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses :	912 556.42 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	912 556.42 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ADOPTE** le budget 2025

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de convocation : 3 avril 2025  
Affichage le 10 avril 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Jérôme TOULOUSE

